

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 3 JUIN 2011

Christine Michel, coprésidente des femmes de l'USS

Notre but : l'égalité pour toutes !

Les revendications des femmes syndicalistes pour le 14 juin 2011

Depuis des années, l'égalité des salaires n'avance qu'à la vitesse d'un escargot. Dans le passé récent, les différences de salaire entre femmes et hommes et les discriminations salariales à l'encontre des femmes ont même à nouveau augmenté ! Le besoin d'agir sur ce plan est avéré depuis longtemps et tous les délais pour la suppression des discriminations salariales sont désormais écoulés. Car cela ne fait pas moins de 30 ans que l'article constitutionnel sur l'égalité des sexes existe et la loi sur l'égalité est en vigueur depuis 15 ans.

Égalité des salaires : des entreprises doivent enfin bouger

En refusant d'appliquer les prescriptions légales, les entreprises économisent des millions sur le dos des femmes. Une situation que les syndicats ne sauraient tolérer plus longtemps. Les entreprises doivent bouger ! S'il n'est pas possible de remédier à l'actuelle situation anticonstitutionnelle au moyen du Dialogue sur l'égalité des salaires, des mesures étatiques et légales plus efficaces doivent être prises, afin d'imposer une fois pour toutes le droit.

On tient aujourd'hui toujours trop peu compte du principe du travail de valeur égale que les femmes accomplissent en particulier dans des professions qualifiées de « typiquement féminines » (vente, soins, services à la personne), dans le secteur à bas salaires. C'est pourquoi la Commission féminine de l'Union syndicale suisse (USS) demande :

- un salaire égal pour un travail de valeur égale et le relèvement des salaires des femmes ;
- le contrôle des salaires et l'abolition des discriminations dans le cadre du Dialogue sur l'égalité des salaires ;
- la mise en application une fois pour toutes de la loi sur l'égalité et si les discriminations ne disparaissent pas, il faudra mettre en place des autorités dotées de compétences en matière d'investigation et d'intervention et d'une fonction de médiation (p. ex. exiger, sur demande de personnes concernées ou de tiers légitimés à le faire que l'entreprise fasse un rapport sur ses salaires et ordonne des mesures).